

PLANÈTE CRA

N°7- Juin 2010.



GRATOSPHERE

Jun 2010	Hommes	Femmes	Enfants
Nombre de personnes placées au CRA :	110	14	6

Destins des personnes placées en mai 2010

Destin précis	Nombre
EMBARQUE	48
LIBERE TGI	6
LIBERE FIN RETENTION	20
LIBERE TA	8
LIBERE PREF	22
READMIS SIMPLE	17
DEFERE	10
ASSIGNE TGI	14
REFUS EMBARQUEMENT	2
READMIS DUBLIN	4
LIBERE CA	0

GRABULAIRE

APRF arrêté préfectoral de reconduite à la frontière

OQTF obligation de quitter le territoire français prononcée par une préfecture

READMIS SIMPLE suite à une demande de l'administration française, un étranger sans papiers peut être renvoyé dans un autre pays européen où il a un dossier en cours et où il est parfois autorisé à séjourner. Les intéressés préfèrent généralement cette solution qu'un retour dans leur pays d'origine.

READMIS DUBLIN Dans ce cas la réadmission renvoie au principe de « premier pays responsable de la demande d'asile ». Ainsi la France renvoie des demandeurs d'asile vers des pays européens où ils ont déjà été fichés, y compris si le droit d'asile n'y est pas respecté.

DEFERE Sont déferées certaines personnes qui n'ont pas fourni leurs documents d'identité, ou qui n'ont pas donné leur véritable nom ou nationalité. L'administration estimant qu'elles ont ainsi essayé de faire obstacle à leur reconduite à la frontière. Elles quittent le CRA pour la garde à vue, puis le tribunal correctionnel, où elle sont condamnées à une peine d'emprisonnement allant de un à quatre mois à la maison d'arrêt de Seysses. Une peine complémentaire d'interdiction du territoire est souvent prononcée.

LIBERE PREFECTURE ou FIN DE RETENTION La préfecture ne parvient pas à obtenir un laissez-passer de la part des autorités consulaires concernées. Se trouvant ainsi dans l'incapacité d'exécuter la reconduite à la frontière elle doit libérer l'étranger dans un délai maximum de 32 jours.

CRADINGUE :

La rétention est parfois l'ultime porte avant l'enfer. Le contentieux du pays de destination.

Lorsqu'un étranger est placé en rétention plusieurs décisions administratives lui sont notifiées. L'arrêté fixant le pays de destination en est une et il est possible sous certaines conditions de l'attaquer. Il s'agit dans ce cas d'argumenter, sur les craintes qu'il y aurait à être reconduit vers le pays d'origine au regard de l'art 3 de la CEDH.

Lorsque cet arrêté est annulé l'administration ne peut plus exécuter la reconduite vers ce pays et les effets de la mesure d'éloignement sont nuls. Toutefois cela n'oblige en aucun cas les préfetures à délivrer une quelconque autorisation de séjour. Les personnes dans ce cas viennent grossir la catégorie des « ni/ni » ni régularisés, ni expulsables.

M. Abdouallah est libyen et de culture *amazighe* : il s'agit en fait de berbères de très vieille souche. Monsieur Kadhafi a depuis déjà longtemps estimé que les *imazighen* n'existent plus et que ceux qui revendiquent leur appartenance à cette culture doivent être réprimés. En matière de répressions, de torture et d'enfermement des empêcheurs de *dictaturer* en rond M. Kadhafi n'a de leçon à recevoir de personne tant il est passé maître en matière de violation des droits de l'homme.

Abdouallah en a fait la très cruelle expérience. Enfermé dans les prisons libyennes il a subi des tortures d'une telle violence qu'aujourd'hui encore la simple évocation de ces moments lui fait monter les larmes au yeux. Son corps porte les séquelles des traitements subis et sa santé en est gravement altérée.

Arrivé en France il sollicite l'asile.

La nature à peine imaginable des tortures qui lui ont été infligées rend impossible par pudeur leurs évocations devant la personne qui le reçoit à l'OFPRA. Sa demande est donc rejetée. Le recours qu'il exerce devant la cour nationale du droit d'asile subit le même sort pour les mêmes raisons. Seule sa femme est au courant mais ses amis ignorent tout.

Lorsque nous le recevons au centre de rétention, il est terrorisé ; l'adjectif peut sembler fort ou disproportionné et pourtant... Le fait d'être arrêté, enfermé va faire surgir chez Abdouallah des cauchemars et une véritable terreur. Le vécu traumatique des semaines d'emprisonnements en Lybie ressurgit d'un seul coup. Ce n'est qu'au prix d'un effort considérable sur lui que pour la première fois depuis 2 ans il acceptera d'être ausculté par un médecin. Le diagnostic arrive, froid, sans appel : Abdouallah a été gravement torturé et une intervention chirurgicale est nécessaire.

Quelques jours plus tard, Abdouallah va comparaître au tribunal administratif ; son avocate demande le huis clos pour lui éviter d'affronter les regards de ses proches. Il est victime mais il a honte...

La magistrate ce jour là accepte de regarder la Libye comme un pays de destination inapproprié pour Abdouallah ; il n'est pas admis à séjourner en France mais la France n'est pas autorisée à le renvoyer dans son pays...

M Wahid R est un jeune homme afghan originaire de la région de Kandahar. Il a fui l'Afghanistan avec sa femme enceinte de 8 huit mois. Ils ont payé une grosse somme d'argent à un réseau de passeur et ont atterri à Dubaï où ils ont été séparés sur les conseils des passeurs pour tenter de rejoindre Londres via la France. KANDAHAR. A la simple évocation du nom de cette ville surgissent à l'esprit des images de chaos, de violences extrêmes, d'attentats, de kamikaze et de terreur exercés par les Talibans contre les populations civiles afghanes et contre les militaires chargés de maintien de la paix dans ce fief taliban. Wahid et sa femme ont quitté l'Afghanistan car il était impossible pour eux d'y rester : en plus de l'extrême degré de violence auquel toute la population est quotidiennement confrontée, leur propre situation les mettait les exposait à un surcroît de risques. En effet ce couple avait décidé de se convertir à la religion catholique. On imagine sans peine ce que cela suppose dans une région du monde où l'intégrisme islamique est à son comble. Le père de Wahid a été torturé avant de décéder, car ancien banquier il était accusé d'être un collaborateur des autorités en place. Son frère a été fauché par une rafale d'arme automatique. Faire ici la liste des persécutions subies par ce couple serait trop long.

Quelques jours avant leur départ de Kandahar un kamikaze taliban a actionné sa ceinture d'explosif en plein milieu d'une cérémonie de mariage faisant 40 morts.

Personne n'ignore ce qui se passe à Kandahar sauf peut être un magistrat du tribunal administratif de Toulouse qui n'a pas pensé pertinent d'annuler un arrêté fixant l'Afghanistan comme pays de destination.

Le consul d'Afghanistan a refusé de délivrer un laissez-passer demandé par la préfecture en arguant du fait que le retour à Kandahar est beaucoup trop risqué. M R Wahid a donc été libéré.

A ce jour Wahid n'a plus de nouvelle de sa femme. A-t-elle réussi à passer à Londres où des amis compatriotes l'attendent, ou bien a-t-elle été expulsée vers l'Afghanistan par les autorités dubaiotes ? A-t-elle mis au monde leur enfant ?

M Mohamed N est Tchadien. Il est menacé dans son pays pour deux raisons. Il est militant dans un parti politique d'opposition et il appartient à l'ethnie des Ouaddaïs.

-Sa sœur et son beau frère sont réfugié statutaire en France.

-Un de ses frères resté au Tchad a été enlevé et tué. Il a reçu l'acte de décès.

-Un autre de ses frère a été reconnu réfugié aux Etats Unis.

Demande d'asile et CNDA sont un échec car M N n'apporte les preuves qu'il est personnellement menacé ! Idem pour le TA le magistrat n'a sans doute pas de réelles connaissances de la situation géopolitique du Tchad et tout est rejeté.

Ce qui reste bien réel c'est l'année passée dans les prisons tchadiennes et les mauvais traitements dont M N ne désire pas trop parler.

Après 27 jours passés à Cornebarrieu il est transféré dans un centre de rétention en banlieue parisienne afin d'être présenté au consul du Tchad et d'être plus près de Roissy pour un éventuel départ.

Toute ressemblance avec des personnes existantes n'est pas fortuite. Ce sont peut être vos voisins, les travailleurs dans votre rue, les parents d'élèves de la classe de vos enfants, votre futur beau frère.....

GRACHOIR

Prévu pour être examiné en première lecture à la fin du mois de septembre prochain à l'Assemblée, le projet de loi « BESSON » sur la politique d'immigration dans le cadre de la transposition en droit français de la *directive retour* également appelée *directive de la Honte*, a déjà fait couler beaucoup d'encre.

Des magistrats, des avocats et des ONG s'inquiètent de cette nouvelle et importante restriction des droits et des libertés des étrangers en France.

Plusieurs modifications substantielles viendraient changer le régime actuel de la rétention. Parmi ces dernières, l'allongement du délai accordé à l'administration avant la présentation devant le juge des libertés et de la détention : **Celui-ci passerait de 48h00 à 5 jours.**

Il faut rappeler que le régime actuel est déjà hautement critiquable, puisqu'il permet à l'administration (qui ne l'oublions pas officie au nom du peuple français) de priver une personne de sa liberté d'aller et venir pendant 48 h00 sans aucun contrôle judiciaire.

Cet état de fait est loin d'être anodin bien que communément admis. Il défie les textes fondateurs en matière de droits de l'Homme en donnant la possibilité à des agents d'une administration de priver un individu de ce qu'il a de plus cher à savoir sa liberté *d'aller et venir* et cela en dehors de tout contrôle préalable d'un juge.

Désormais cet abus de pouvoir pourrait encore être aggravé puisque l'administration disposerait de 5 jours hors de tout contrôle pour tenter d'exécuter les mesures d'éloignement.

Dans ces conditions combien d'étrangers seront reconduits à la frontière dans les tous premiers jours après avoir été interpellés de façon totalement fantaisistes ou victimes d'une procédure irrégulière ? Combien d'étrangers seront placés en rétention alors que leur état n'est pas compatible avec la rétention administrative ?

Cette allongement va créer de multiples problèmes, espérons qu'il restera à l'état de projet.

INFO RÉTENTION

Un SCOOP :

Pour nos lecteurs assidus et de plus en plus nombreux, :

La rentrée littéraire de septembre sera marquée par la sortie d'un futur best-seller, un opus collectif signé par les mains de nombreux intervenants pour la Cimade en centre de rétention, partout en France.

CRA de Marseille, Lyon, Lille, Toulouse, le Mesnil Palaiseau ou encore Plaisir... Vous pourrez toucher des yeux l'intérieur de ces lieux d'enfermement, à travers ces témoignages Vous pourrez y croiser les questions, les doutes, les peurs mais aussi l'incompréhension, la colère de ceux qui chaque jours côtoient les étrangers enfermés en centres de rétention.

Chroniques de rétention 2007-2010, en vente chez tous les libraires militants.

QUIZZ ?

Quelle est la nationalité la plus refoulée à l'arrivée en France ?

A) L'afghane B) la géorgienne C) la chinoise

La bonne réponse est : A

Afghane 1148, Maroc : 720, Irakienne : 278 Tunisie : 255 Turquie : 180
Suivent par ordre décroissant, l'Inde, le Pakistan, la Palestine, l'Algérie et la Somalie.
Beaucoup de pays où il fait bon vivre ! L'administration parle « *d'éloignements simplifiés* » bel euphémisme !